

Espace réservé à l'administration			
No de matricule :		Date de réception :	
Analyse			
P.I.I.A. : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Zone(s) :	Recevabilité : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Nom du technicien(ne) :		Date :	

*Si votre propriété est située dans une zone où un plan d'implantation ou d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est applicable, le Service de l'aménagement du territoire communiquera avec vous.*

<b>1. Identification du propriétaire</b>			
Nom :			
Adresse :			
Ville :	Province :	Code postal :	
Téléphone :	Cellulaire :	Courriel :	

<b>2. Identification du demandeur (si différent du propriétaire, fournir une procuration)</b>			
Nom :			
Adresse :			
Ville :	Province :	Code postal :	
Téléphone :	Cellulaire :	Courriel :	

<b>3. Description des travaux admissibles</b>	
Adresse :	N° de lot :
Veuillez cocher la case correspondante : (possibilité de plusieurs choix)	
<input type="checkbox"/> Revêtement et isolation de la toiture (bâtiment principal ou accessoire) - incluant gouttières et aérateurs	
<input type="checkbox"/> Revêtement et isolation des murs extérieurs (bâtiment principal ou accessoire)	
<input type="checkbox"/> Balcon, galerie ou escalier extérieur - réparation et reconstruction aux mêmes dimensions que l'existant (à condition d'être situé hors de la rive et non attenant à une piscine) <b>ATTENTION : voir à la page suivante pour les normes à respecter relativement aux garde-corps.</b>	
<input type="checkbox"/> Changement au système de chauffage et/ou climatisation	
<input type="checkbox"/> Électricité (panneau électrique, ajout de prise et éclairage)	
<input type="checkbox"/> Remplacement ou réparation des fenêtres et portes, aux mêmes dimensions que l'existant	
<input type="checkbox"/> Rénovations intérieures touchant seulement le remplacement des planchers, armoires et comptoirs	
<input type="checkbox"/> Réfection ou changement complet ou partiel des accessoires de plomberie (cuisine ou salle de bains)	
<input type="checkbox"/> Installation ou construction d'une remise (cabanon) d'une superficie maximale de 12 mètres carrés, sans dalle ou pieux, avec murs latéraux d'une hauteur de 2,5 mètres ou moins (max. 3 bâtiments accessoires de type remise ou garage sur une propriété) <b>ATTENTION : voir à la page suivante pour les normes à respecter relativement aux distances.</b>	
<input type="checkbox"/> Imperméabilisation des fondations ainsi que remplacement ou installation d'un drain français (à condition que le bâtiment soit situé hors de la rive)	
<input type="checkbox"/> Installation d'une clôture	

<b>Description des travaux :</b>

Nom de l'entrepreneur :
Début des travaux :
Date fin des travaux :
Valeur des travaux : \$

#### 4. Déclaration du demandeur

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis à la demande du service de l'aménagement du territoire. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure. Enfin, le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas une demande de permis.

Nom et prénom :

Date :

Transmettre la présente déclaration à :

Ville de Mont-Laurier

Service de l'aménagement du territoire

300, boulevard Albiny-Paquette

Mont-Laurier (Québec) J9L 1J9

Téléphone : 819-623-1221 poste 600 / Télécopieur : 819-623-4840 / Courriel : [amenagement@villemontlaurier.qc.ca](mailto:amenagement@villemontlaurier.qc.ca)

**\*Vous devez attendre 5 jours ouvrables suite à la réception de l'accusé de réception avant de débiter les travaux afin que le fonctionnaire désigné procède à l'examen de cette déclaration.**

#### **IMPORTANT : NORMES À RESPECTER POUR L'IMPLANTATION D'UNE REMISE OU D'UN CABANON**

- Ne peut être situé en cour avant (terrain entre la rue et la façade de la résidence)
- 1 mètre d'une **ligne de terrain** (1,5 mètre si le mur de la remise comporte une **porte ou fenêtre**)
- 2 mètres de la **résidence**
- 20 mètres d'un **lac ou cours d'eau**
- 1,5 mètre d'une **autre remise ou garage**
- 1,5 mètre d'une **piscine**

#### **IMPORTANT : NORMES À RESPECTER POUR LES GARDE-CORPS**

- Lorsque le niveau du sol est à 0,60 mètre ou plus, des garde-corps doivent être installés sur tous les côtés ouverts et leur hauteur doit être d'au moins 0,90 mètre (*36 pouces*);
- Lorsque le niveau du sol se trouve à 1,8 mètre et plus, les garde-corps doivent avoir une hauteur d'au moins 1,07 mètre (*42 pouces*);
- Aucun garde-corps ne doit avoir de parties ajourées permettant le passage d'un objet sphérique de 100 millimètres de diamètre et/ou une configuration qui en facilite l'escalade; (distance maximale de *4 pouces* entre les barreaux et ces derniers doivent être à la verticale pour éviter qu'on puisse y monter);
- Un escalier extérieur de plus de trois (3) contremarches doit être pourvu d'une main courante.